

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
13 FEVRIER 2013
À 20H30

Etaient présents :

1	Hubert HÉRIOT	6	Jean-Luc JOUANIGOT
2	Loïc BARBIER	7	Pascal BOUDON
3	Françoise COUTAND	8	Eric HAMEAU
4	Nicole BARBOT	9	Joël CORBIN
5	Jean-Luc LECOMTE	10	Béatrice GALLET

Etaient absents:

Jean-Claude GUEZENNEC, Dominique TIERCELIN, Gislaine BOISNARD, Christiane CHEVALIER, Christian LONCHAMPT, Frédérique PERBOST, Claude BERNARD *ayant donné pouvoir à Pascal BOUDON*, Michel RABIER *ayant donné pouvoir à Joël CORBIN*.
Madame Nicole BARBOT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune d'observation, il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1) Compte administratif 2012 - Commune et service assainissement,
- 2) Compte de gestion 2012 - Commune et service assainissement,
- 3) Affectation des résultats 2012 - Commune et service assainissement,
- 4) Réforme des rythmes scolaires,
- 5) Parking de l'école,
- 6) Parking de la rue de Senonches,
- 7) Adhésion à l'agence technique départementale (ATD),
- 8) Admissions en non valeurs - Commune et service assainissement,
- 9) Instauration du droit de préemption suite à l'approbation du PLU,
- 10) Déclaration d'intention d'aliéner,
- 11) Questions diverses.

COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2012

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Mandats émis
011	Charges à caractère général	768 846	394 471.50
012	Charges de personnel et frais assimilés	487 300	433 681.34
65	Autres charges de gestion courante	210 121	168 988.15
66	Charges financières	22 053	22 052.63
67	Charges exceptionnelles	16 800	15 155.97
042	Opération d'ordre entre sections	0	22 926.60

023	Virement à la section d'investissement	44 014	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 549 134	1 057 276.19

**FONCTIONNEMENT
RECETTES**

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Titres émis
013	Atténuation de charges	2 000	22 308.10
70	Produits des services et du domaine	60 500	78 829.90
73	Impôts et taxes	495 717	468 576.06
74	Dotations subventions participations	346 534	610 608.00
75	Autres produits de gestion courante	43 000	72 974.43
76	Produits financiers	0	4.90
77	Produits exceptionnels	0	24 215.60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		947 751	1 277 516.99
002	Excédent de fonctionnement reporté n-1	601 383	601 383.40

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Mandats émis
20	Immobilisations incorporelles	10 300	10 251.04
21	Immobilisation corporelles	548 527	317 207.46
16	Emprunts	35 831	34 279.71
041	Opérations patrimoniales		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		594 658	361 738.21
001	Déficit d'investissement reporté n-1	977 071	977 071.63

**INVESTISSEMENT
RECETTES**

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Titres émis
13	Subventions d'investissement	239 000	201 192.00
16	Emprunts et dettes assimilées	214 144	13 928.00
20	Immobilisations incorporelles	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	
10	Dotations	1 074 571	1 077 387.70
165	Dépôts et cautionnements reçus		
040	Opération d'ordre entre sections	0	22 926.60
021	Virement de section de fonctionnement	44 014	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 571 729	1 315 434.30
001	Excédent d'investissement reporté n-1	0	0

VOTE : PRESENTS 10 - VOTANTS 11 - POUR 11 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

**COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2012
AFFECTATION DU RESULTAT**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
- Résultat de l'exercice	+ 220 240.80 €
Excédent :	
- Résultats antérieurs reportés	+ 601 383.40 €
Excédent :	
Déficit :	
- Résultat à affecter	+ 821 624.20 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
- Résultat de l'exercice	Déficit : - 23 375.54 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent : + 0 €
- Résultat à affecter	- 23 375.54 €
AFFECTATION DES RESULTATS	
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	23 375.54 €
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	798 248.66 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 SERVICE ASSAINISSEMENT

**EXPLOITATION
DEPENSES**

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Mandat émis
011	Charges à caractère général	96 000	71 391.01
65	Autres charges de gestion courante	6 000	369.53
67	Charges exceptionnelles	1 000	0
023	Virement à la section d'investissement	150 000	0
042	Dotations aux amortissements	40 137	40 136.37
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		293 137	111 896.91

**EXPLOITATION
RECETTES**

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Mandat émis
70	Vente de produits	80 500	108 355.50
75	Autres produits de gestion courante	0	15.55
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	13 776	13 776
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		94 276	122 147.05
002	Excédent d'exploitation reporté n-1	198 861	198 861.73

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Mandats émis
13	Subventions d'investissement	0	0
20	Immobilisations incorporelles		0
21	Immobilisations corporelles	362 097	4 066.97
040	Opération d'ordre entre sections	13 776	13 776
041	Opérations patrimoniales	0	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		375 873	17 842.97

**INVESTISSEMENT
RECETTES**

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Mandats émis
13	Subvention d'investissement	0	17 777
021	Virement de la section exploitation	150 000	0
040	Amortissement sur immobilisation	40 137	40 136.37
041	Opérations patrimoniales	0	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		190 137	57 913.37
001	Excédent d'investissement reporté n-1	185 736	185 736.53

VOTE : PRESENTS 10 - VOTANTS II - POUR II - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

**BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT
ANNEE 2012**

RESULTAT D'EXPLOITATION	
- Résultat de l'exercice	
Excédent :	+ 10 250.14 €
- Résultats antérieurs reportés	
Excédent :	+ 198 861.73 €
- Résultat à affecter	+ 209 111.87€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
- Résultat de l'exercice	
Excédent :	+ 40 070.40 €
- Résultats antérieurs reportés	
Excédent :	+ 185 736.53 €
- Résultat à affecter	+ 225 806.93 €
REPRISE DU RESULTAT	
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	209 111.87 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	225 806.93 €

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSES PAR LE RECEVEUR
DE LA COMMUNE DE BREZOLLES ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2012** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2012**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2011** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant **qu'aucune observation n'a été formulée.**

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2012** au 31 décembre **2012**, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2012** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2012** par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant la réunion avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN),

Considérant les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour les raisons suivantes :

Les conditions d'application de la réforme ne sont pas suffisamment clairement définies pour une application dès septembre 2013.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;

- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;

- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

8H45 – 11h45 13H – 16H

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- Il existe de nombreuses incertitudes par rapport à l'encadrement des activités en dehors des temps d'enseignement. En effet, les structures péri scolaires actuellement présentes sur le territoire ne possèdent pas les moyens humains et matériels pour faire face aux modifications du rythme scolaire dès la rentrée de septembre 2013.

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que, du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, le souhait majoritairement exprimé est de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger Monsieur le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale
- de charger Monsieur le Maire de solliciter l'avis du conseil général au titre du transport scolaire.

PARKING RUE DE LA FRICHE – CHARTE D'UTILISATION

A L'ATTENTION DES ENSEIGNANTS ET PERSONNEL DE L'ECOLE, DU CLSH et DE LA HALTE GARDERIE, AINSI QUE DES PARENTS D'ELEVES UTILISATEURS DU PARKING

Après délibération du conseil municipal, il a été décidé de mettre en place les règles suivantes d'utilisation du parking ruelle des Remparts :

- **Le stationnement sur le parking sera coupé en 2 parties** : les 7 places le long de la haie seront dites « stationnement permanent ou de longue durée », la rangée centrale quant à elle sera destinée au stationnement temporaire « type zone bleue » pour permettre un roulement entre les entrées et sorties d'école ainsi que les usagers du CLSH et de la halte garderie/ RAM.
- Etant entendu que les places de stationnement permanent ne seront pas suffisantes, **la municipalité encourage vivement tous les usagers à se stationner à 50 m :**
 - soit sur l'emplacement de l'ancien silo (Rue de la friche)
 - soit le long du collège (Avenue du général de Gaulle)

- **Le stationnement sur le parking le long des barrières est strictement interdit** ainsi que sur le trottoir côté impair de la rue de la friche.
- Le stationnement à cheval sur le trottoir coté pair sera toléré dans la limite du raisonnable – *il est impératif de respecter les riverains et de leur laisser leur portail libre.*
- **Respecter le principe de la dépose minute** : rester au volant de son véhicule, le temps de la dépose et de l'attente de son enfant. Interdiction de s'arrêter en double file dans le couloir dépose minute pour ne bloquer aucun véhicule ni l'accès pompier.

La municipalité fait appel à votre sens du civisme et au respect des règles du code de la route, ceci dans un souci de préserver la sécurité des piétons en général et des enfants en particulier.

**CETTE CHARTE SERA DIFFUSÉE DES LA RENTRÉE
AUX UTILISATEURS DU PARKING**

VOTE : PRESENTS 10 - VOTANTS 12 - POUR 11 - CONTRE 0 - ABSTENTION 1

PARKING RUE DE SENONCHES

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du parking situé rue de Senonches. Cet espace sera goudronné et pourra accueillir environ 10 places de stationnement. Un fléchage sera également installé afin d'inviter les automobilistes à s'y stationner. Le coût de cet aménagement n'est pas encore clairement déterminé.

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités de l'Agence Technique Départementale (ADT) en matière d'assistance dans le domaine routier à compter du 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous la forme d'un Etablissement Public Administratif et a pour objet d'apporter, aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des conseillers généraux.

En contre partie de l'adhésion à l'agence technique départementale, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- **Maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 30 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux).**
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 30 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).**

Dans ce cadre, le Maire pourrait être amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en œuvre de ses compétences. Une délibération ultérieure pourra autoriser le Maire à signer ces conventions éventuelles.

Par ailleurs, la commune pourra bénéficier des prestations suivantes :

- **Conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière**
- **Assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien**

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune de BREZOLLES souhaite adhérer à cette agence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- **DECIDE** d'adhérer à l'agence technique départementale,
- **S'ENGAGE** à verser à l'ATD une participation dont le montant est arrêté par le conseil d'administration,
- **DESIGNE** Monsieur Hubert HÉRIOT pour représenter la commune à l'assemblée générale et Monsieur Loïc BARBIER, son suppléant.

ADMISSION EN NON VALEURS - COMMUNE ET SERVICE ASSAINISSEMENT

La trésorerie ne pouvant effectuer le recouvrement de titres de recettes en attente de règlement.

Le conseil municipal, sur proposition de la trésorerie **DECIDE** d'admettre en non-valeur :

- **la somme de 679.44 euros sur le budget de la commune.**
- **la somme de 522.30 euros sur le budget du service assainissement.**

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2012;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal en zones U et AU (plan ci-joint) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone **U et AU du PLU** et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Une propriété ayant fait l'objet d'un compromis de vente sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ce bien.

- **ZH 116 - 6 rue du professeur Gaston Ramon - Superficie 635 m2**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur cette propriété mise en vente.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE TRAVAUX - TENNIS CLUB DE BREZOLLES

AMENAGEMENT DE LA SALLE COUVERTE

Construction d'un banc fixé de part et d'autre du filet, côté entrée de la salle afin de supprimer les chaises.

AJOUT D'UN SANITAIRE A PROXIMITE DU CLUB HOUSE

Accès à ces sanitaires sans pour autant ouvrir le club house.

RENOUVELLEMENT ET NETTOYAGE DES TERRAINS EXTERIEURS

Traitement anti mousse des 3 terrains.

REPARATION DU MUR DE TENNIS EXTERIEUR

L'enduit s'écroule, risques d'accidents.

Le club se propose de réaliser les travaux, seules les matières premières seraient à la charge de la Mairie, le conseil municipal souhaite une estimation précise du coût des matériaux nécessaires à ces réalisations.

PROJET DE CREATION D'UN CLUB DE BADMINTON

La ligue du centre souhaite réaliser une animation avec la participation de joueurs de haut niveau.

Cette animation pourrait avoir lieu dans le gymnase en cas de succès, l'activité badminton pourrait alors être pérennisée dans la salle de tennis couverte ou dans le gymnase.

La ligue souhaite obtenir un rendez vous avec les élus de la commune afin d'expliquer leur démarche et trouver une date d'animation.

Un rendez vous sera fixé très prochainement avec les élus intéressés par ce projet.

COUTAND Françoise

Souhaite connaître l'avancement des travaux de démolition de la salle des fêtes ; l'entreprise de désamiantage arrive sur le chantier le lundi 18 février.

Est informée que la cession du terrain appartenant à Messieurs VAGNER et DELABIE est programmée le vendredi 22 février.

BARBIER Loïc

Informe l'assemblée de deux spectacles de qualité :

« La Fanfare des lyres » le samedi 16 février

Le groupe vocal, « L'atelier (B)ocal » le samedi 23 mars

BARBOT Nicole

Demande s'il ne serait pas envisageable d'enlever la toiture en amiante du petit bâtiment près de la bibliothèque en même temps que la démolition de la salle des fêtes ; le marché ne comprend pas ces travaux, cela ne sera donc pas possible.

Signale que dans la rue de la Mairie, une maison se détériore et pourrait présenter des risques pour les personnes passant dans la rue ; les propriétaires vont être alertés.

JOUANIGOT Jean-Luc

Informe l'assemblée que l'avenue du Général de Gaulle est très mal signalée au carrefour du silo route de Chartres.

HAMEAU Eric

Souhaite connaître l'avancement du projet d'aménagement du terrain de l'ancien silo rue de Paris ; un diagnostic approfondi pour la dépollution du terrain doit être réalisé très prochainement, ce diagnostic est le préalable à la dépollution complète du terrain.

GALLET Béatrice

Demande s'il ne serait pas envisageable de louer la maison acquise par la commune à l'angle de la rue aux fils ; un dentiste s'est présenté en Mairie, il pourrait être intéressé par la location de ce bâtiment pour ouvrir un cabinet dentaire.

22H45